

Nous sommes actuellement au début du printemps, et il y a déjà des signes annonciateurs d'une sécheresse généralisée dans les Prairies, sécheresse qui semble d'ailleurs devoir s'étendre à tous les États de l'ouest des États-Unis. On sait déjà que les stocks de fourrage baisseront dangereusement pour l'hiver prochain, car le ruissellement, qui est tellement nécessaire à l'irrigation des cultures fourragères, a été insuffisant lors de la fonte des neiges. Et je ne parle pas ici des secteurs d'irrigation intensive du sud de l'Alberta.

Le quatrième facteur est que les éleveurs ont une bonne mémoire et se rappellent amèrement l'année 1976, alors qu'ils ont subi des importations énormes et incontrôlées de bœuf d'Australie et de Nouvelle-Zélande. A cette époque, l'accès au marché canadien n'était nullement réglementé. A lui seul, ce facteur est peut-être la meilleure explication de la répugnance des éleveurs à étoffer leur troupeau. Ainsi, c'est peut-être la principale raison nécessitant l'adoption de cette loi sur l'importation des viandes.

Je voudrais faire quelques commentaires concernant le projet de loi sur l'importation des viandes proprement dit. Nous ne devrions pas hésiter devant l'idée de formuler notre première loi canadienne sur l'importation des viandes en nous inspirant de la législation américaine en ce domaine. Après tout, les Américains ont leur propre loi depuis 1964 et ils l'ont récemment amendée pour tenir compte de récents changements dans les tendances en matière d'importation de viande.

De notre point de vue en tant que producteurs canadiens de bétail, il y a peut-être quatre principes dont il faut tenir compte dans tout système de réglementation des niveaux d'importations de viande. Tout d'abord il y a une base historique. De toute évidence, toute nouvelle politique d'importation de viande doit tenir compte de nos précédents niveaux d'importation et de la part historique du marché dont ont bénéficié jusqu'à présent nos partenaires commerciaux. Trois pays sont essentiellement concernés: les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Bien qu'il y en ait d'autres, le volume de leurs exportations de viande au Canada n'est pas significatif.

Le second facteur est celui de la prévisibilité. Tant les pays exportateurs que nos producteurs nationaux devraient être en mesure de planifier leurs activités en disposant de certaines garanties en matière de niveaux d'importation et en étant avertis des conditions dans lesquelles ces niveaux peuvent être sujets à des changements et dans quelle mesure.

Troisièmement, le rapport avec la consommation au Canada. Il faudrait prévoir une disposition raisonnable visant à augmenter les importations à mesure que notre marché national prend de l'expansion, mais pas au point que nos producteurs en soient découragés.

Quatrièmement, le rapport avec les approvisionnements au Canada. Ce n'est pas la majorité des gens qui pense que le but des niveaux anti-cycliques des contingents est de garantir aux producteurs canadiens que, au cours des cycles de pointe, nous ne serons pas envahis par les importations, comme ce fut le cas en 1976, et que, à l'autre extrême, à l'occasion d'un cycle faible comme nous en traversons un à l'heure actuelle, nous pouvons nous attendre à recevoir plus de produits importés.

Fait à noter, les quatre pays en cause, soit le Canada, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, connaissent tous le même creux dans le cycle de l'élevage et, à un degré un peu moindre, dans le cycle des approvisionnements de bœuf.

### *Importation de la viande—Loi*

C'est pourquoi l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont été incapables d'atteindre leurs contingents en 1980, et il est très probable que cette situation se répétera en 1981. Cependant, le continent nord-américain ne manque pas de viande ou de produits de viande parce que le Canada et les États-Unis ont des approvisionnements de porc très élevés. Il convient également de noter que la production du porc au Canada est égale à celle du bœuf ou même légèrement plus élevée.

Comme le bill C-46 est analogue à la loi sur les importations aux États-Unis, il ne s'étend pas dans sa rubrique «interprétation» au bétail sur pied, au porc ou à la viande en conserve. Nous sommes d'accord avec cette interprétation. Je ferai remarquer que le commerce du bétail sur pied entre le Canada et les États-Unis a une importance historique si particulière qu'on n'a pas jugé bon de parler du bétail sur pied dans le bill sur l'importation de la viande. Les Canadiens ne doivent jamais oublier que nous sommes à proximité du marché le meilleur et le plus sûr au monde pour le bétail sur pied et le bœuf. Toutefois, nous proposons que sous la rubrique «Interprétation» le mot «viande» s'applique également à la chair de mouton et de chevreau. Après tout, l'élevage canadien du mouton connaît à l'heure actuelle un regain modeste.

● (1440)

Si nous décidions de suivre l'exemple américain et d'imposer des quotas aux pays exportateurs, il nous faudrait les établir très soigneusement en fonction des niveaux récents de l'accès minimal garanti ainsi que de la croissance démographique prévue au Canada.

A cet égard, de nombreux éleveurs canadiens trouvent que les problèmes que posent pour le bill proposé les accords négociés dans le cadre du dernier GATT sont si graves qu'ils risquent de compromettre l'utilité de cette loi sur l'importation des viandes. Je pense que le jeu en vaut la chandelle, mais qu'il existe bel et bien un problème par suite du dernier GATT. Je sais que le ministre en est parfaitement conscient. A mon avis, il est nécessaire que le gouvernement renégocie avec nos partenaires commerciaux les derniers accords du GATT quant aux niveaux minimums d'accès garanti au Canada et à son taux de croissance démographique. Franchement, je pense qu'à ces dernières négociations du GATT le Canada a eu le dessous, surtout sur les taux de croissance démographique. A ce sujet, on peut remarquer que les États-Unis ne se sont pliés à aucune condition de ce genre.

Nous estimons que le ministre a prévu dans ce bill des pouvoirs discrétionnaires excessifs et sans nécessité. Nous estimons que cela ouvre la porte à la manipulation des quotas à des fins politiques. Ces pouvoirs discrétionnaires devraient être très nettement définis et étroitement délimités. C'est au gouvernement encore une fois que revient l'initiative de modifier cette loi; c'est lui qui a le pouvoir d'en saisir à nouveau le Parlement.

Le bill prévoit la création d'un comité consultatif, cependant nous jugeons que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) devrait être expressément tenu de consulter l'industrie, parce que de la façon dont le bill est rédigé, le ministre pourrait se contenter de consulter son comité, sans entendre les organismes spécialisés qui, grâce à leur expérience, sont en mesure de donner des conseils valables et ne demandent pas mieux de le faire.